

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE STATIONNEMENT

Cadrage

Le développement du site du Marly Innovation Center (MIC) est conditionné à la prise en compte de contraintes légales en matière de mobilité et en particulier en matière de stationnement. Pour le dimensionnement de ce dernier, il s'agit de se référer à la norme VSS SN 640 281 pour les nouvelles constructions. En l'absence de données sur les surfaces de plancher, on pourra néanmoins se référer à la norme VSS SN 640 290 qui prend en compte les unités d'employés sur le site.

Selon les différentes études menées, le stationnement ne doit par ailleurs pas générer plus de 7'000 véhicules par jour sur la route de l'Ancienne Papeterie afin de respecter les contraintes dictées par l'Ordonnance de protection contre le bruit (OPB).

Dans le cadre du Plan de mobilité de site, le besoin en places de parc estimé avant l'ouverture de la zone A était de 210 places. Dans le cadre du permis de construire de cette même zone A, 192 places ont été légalisées, ce qui mène à 400 places l'offre en stationnement pour environ 650 employés (280 places employés et 120 places visiteurs).

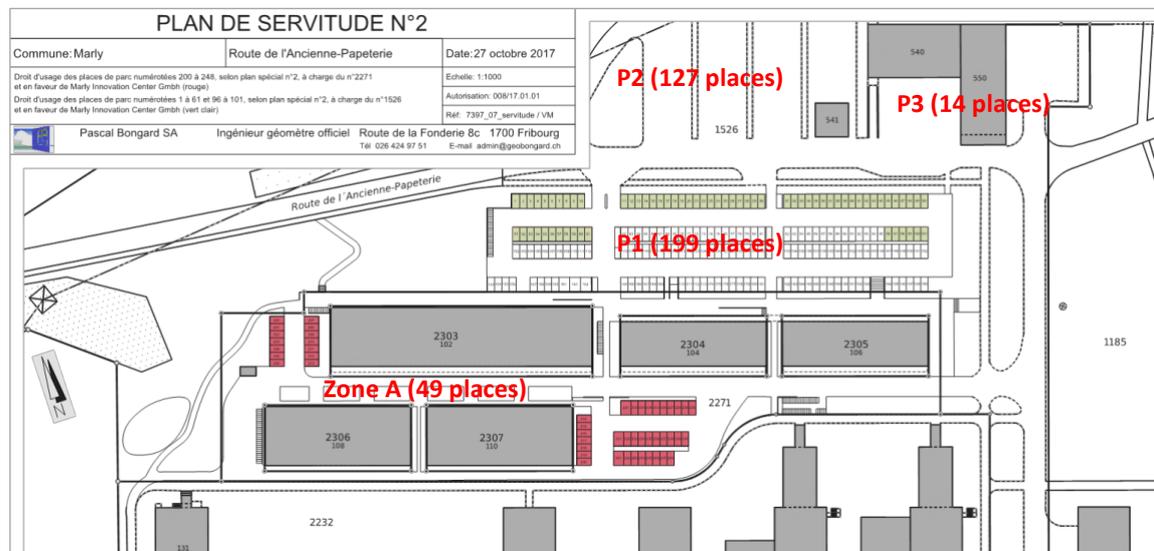
En 2019, 500 employés sont présents sur le site. La demande en stationnement se situe donc aux environs de 310 places, réparties de la manière suivante :

- Employés : $500 \times 0.6 \times 0.85_1 = 255$ places,
- Visiteurs : $500 \times 0.13 \times 0.85 = 55$ places.

Dès 2019, il s'agit d'entamer la mise en place progressive des mesures S1 et S3 du Plan de mobilité visant à organiser le stationnement à l'entrée du site, de suivre l'occupation du stationnement en fonction du développement du MIC et de mettre en place progressivement une tarification adaptée.

¹ Niveau de desserte D (coefficient de localisation médiant de 0.85) considérée à ce jour jusqu'à l'arrivée de la ligne urbaine dans le site

Capacité, organisation et affectation des parkings



Extrait du plan de servitude et capacité des parkings (Total : 389 places)

Parkings P1 et zone A

Un plan de servitude a été établi mettant en évidence les places privées destinées à la PPE de la zone A (places jaunes et rouges sur la figure ci-dessus). Ces places sont destinées à être vendues aux propriétaires de la zone A et font l'objet de servitudes cessibles.

Les autres places du **parking P1** sont destinées aux visiteurs et, à terme, aux employés pratiquant le covoiturage. A l'occasion de la réorganisation des parkings, une partie des places sont provisoirement louées à Emil Frey.

En résumé, l'affectation des places pour ces parkings est la suivante :

- Parking zone A : 49 places privées
- Parking P1 : 67 places privées
env. 70 places à disposition des visiteurs
env. 10 places à disposition des employés (personnes à mobilité réduite / covoitureurs)
env. 50 places louées à Emil Frey

Parking P2

Le **parking P2** (127 places non privées) est destiné aux employés des sociétés locataires du Marly Innovation Center Sàrl. Un système de macaron y est mis en place (Macaron MIC P2).

Parking P3

Le **parking P3** est une zone « visiteurs courte durée » (max. 30min.) destiné à la dépose de personnes et de marchandises ainsi qu'à la demande d'informations à la loge. Il comprend 14 places. Deux places de recharge y sont disponibles pour les véhicules électriques.

Places de parc situées sur la route de l'Ancienne Papeterie

Les quelque 40 places situées aux environs de l'ancienne cafétéria ne peuvent pas être exploitées durant le chantier du quartier de l'Ancienne Papeterie. Leur rôle et leur gestion seront définis ultérieurement en fonction du développement du site.

Gestion et tarification

Places « visiteurs »

1. Dans le **parking P1**, les places destinées aux visiteurs doivent faire l'objet d'une tarification permettant de dissuader le stationnement de longue durée sans péjorer le parcage de moyenne durée. Un tarif spécial est prévu pour favoriser les événements organisés en soirée.

La tarification est la suivante :

a. Entre 7h et 16h59, La première heure et demie est gratuite

Puis :

- L'heure suivante (1h31 à 2h30): CHF 1.-
- Dès 2h30 et heures suivantes: CHF 2.- / heure

Entre 17h et 23h59 : CHF 50 ct. / heure

Entre 24h et 6h59 : CHF 2.- / heure

b. Le décompte du temps est suspendu entre 12h et 13h

2. Dans le **parking P2**, pas de place visiteur.
3. Dans le **parking P3**, temps de parcage limité à 30 minutes, contrôlé par la loge.

Places privées

Les places privées (**parking Zone A et parking P1**) sont destinées à être vendues aux propriétaires de la zone A. Elles sont marquées en jaune, numérotées et comportent la mention « PRIVE ». Les places non achetées par les propriétaires de la zone A peuvent être louées sous conditions.

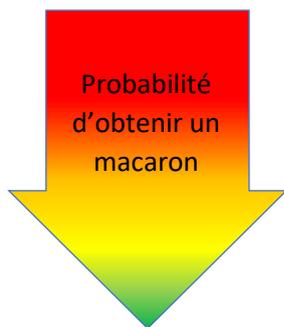
Places pour employés des sociétés locataires du MIC

Les employés à mobilité réduite et, dans un second temps, les covoitureurs, sont autorisés à stationner dans le **parking P1**.

Le **parking P2** est destiné aux employés des sociétés locataires du MIC. Les places y sont marquées en jaune et non numérotées. Elles font l'objet d'une autorisation (macarons MIC P2).

Le macaron est délivré, selon le principe de la **file d'attente**, sur la base des critères suivants :

0. Personne à mobilité réduite (handicap)	→	Badge P1
1. Habiter à une distance plus petite que 1,5km du MIC	→	Pas d'autorisation
2. Habiter à moins de 500m d'un arrêt de bus urbain agglomération Fribourg ou à moins de 500m d'un arrêt de bus régional passant par Marly	→	
3. Habiter à moins de 1km d'un arrêt de la ligne 3 (dès 2021)	→	
4. Avoir un temps de parcours plus long en transports publics qu'en voiture	→	File d'attente
5. Faire la preuve de l'utilisation de sa voiture privée pour le travail, en tenant compte des autres possibilités offertes dans le site (Mobility, navette, voiture de prêt / location, ...), y c. pour les personnes remplissant les critères 1 à 3.	→	
6. Faire la preuve de l'utilisation de sa voiture pour une chaîne de déplacements particulière (ex : conduite des enfants sur le chemin du travail), en tenant compte des autres possibilités offertes (crèche, transports scolaires, ...), y c. pour les personnes remplissant les critères 1 à 3.	→	



Temps de parcours TP comparé à la voiture (y c. temps d'accès au TP)	Chaîne de déplacements (personnes à charge)	Utilisation voiture privée pour le travail (fréquence)
TP > 20 minutes	1/2 jour par semaine	1/2 jour par semaine
TP > 30 minutes	3 jours par semaine	3 jours par semaine
TP > 40 minutes	4 jours par semaine	4 jours par semaine
TP > 50 minutes	Tous les jours	Tous les jours

Pour obtenir une autorisation, l'employé effectue une demande à la Direction du MIC par l'intermédiaire de son employeur en remplissant le document « Formulaire de demande Macaron MIC P2 ».

Les demandes parvenues au MIC sont vérifiées et traitées selon les critères mentionnés ci-dessus.

Les autorisations sont attribuées pour une année, courant du 1^{er} septembre au 31 août. A la fin de l'année en cours, toutes les demandes sont réévaluées tenant compte des nouvelles demandes.

Toute modification des données contenues dans le formulaire doit être annoncée de suite à la direction du MIC (par l'intermédiaire de la loge).

De septembre 2019 à août 2020, le macaron est gratuit. Cette gratuité sera ensuite réévaluée chaque année, en fonction de la demande et des coûts des autres mesures à financer.

Si le nombre de demandes remplissant les critères fixés devait excéder le nombre de places disponibles, les critères devraient être « resserrés » pour correspondre aux besoins établis par la norme en vigueur au moment où le problème survient (augmentation des distances aux arrêts/gare, augmentation de la différence entre le trajet en voiture et celui en transports publics, ...).

L'autorisation de parcage (macaron MIC P2) et l'utilisation du parking P2 sont soumises au règlement interne appliqué par Marly Innovation Center Sàrl (voir « Règlement interne stationnement MIC P2 »).

Adopté par la Direction du Marly Innovation Center Sàrl le 5 juillet 2019.

Mise à jour : 8 juillet 2020

PARKING LOCATAIRES MIC P2

RÈGLEMENT INTERNE SUR LE STATIONNEMENT

Article premier – Ayants-droit

Le parking P2, situé à l'entrée du site du MIC et dont les places sont marquées en jaune, est réservé à l'usage des employés des sociétés locataires du Marly Innovation Center Sàrl ayant obtenu une autorisation (macaron) selon l'application des critères édictés par la Direction du MIC dans le document « **Mise en œuvre de la stratégie de stationnement MIC** ».

Le détenteur doit disposer son macaron de manière visible derrière son pare-brise.

Toute personne ne fournissant pas cette preuve est interdit de stationnement sur ce parking.

Article 2 – Droits

L'autorisation donne le droit de stationner le véhicule de façon prolongée lors des heures de travail dans le parking P2 uniquement (pas de stockage).

Elle ne confère pas le droit à une place de stationnement déterminée, ni au droit absolu à une place en cas d'indisponibilité ou de saturation temporaires et exceptionnelles du parking.

En cas de demande émanant de la direction du MIC, le titulaire d'une autorisation doit enlever de suite son véhicule, notamment lors de travaux de déblaiement de la neige, d'entretien des arbres et de manifestations. Faut de quoi, la Direction du MIC est en droit de retirer l'autorisation au contrevenant.

Article 3 – Demande

Les personnes désirant obtenir une autorisation doivent déposer, par l'intermédiaire de leur employeur, une demande écrite à la Direction du MIC en remplissant le document « **Formulaire de demande de macaron MIC P2** ».

Le requérant et l'employeur attestent de la validité des données fournies. La Direction du MIC peut exiger toute(s) preuve(s) utile(s) relative(s) aux réponses fournies dans le questionnaire.

La Direction du MIC traite les demandes selon le principe de la file d'attente tel que défini dans le document « **Mise en œuvre de la stratégie de stationnement MIC** ». Elle se réserve le droit de redéfinir les critères d'année en année si la demande devait dépasser largement l'offre définie par les normes en vigueur.

Les requérants ne peuvent faire valoir de droit à l'octroi d'une autorisation.

Le refus d'autorisation est notifié par écrit ou par courriel à l'employeur.

Article 4 - Validité

La durée de validité de l'autorisation est dans la règle d'une année (du 1^{er} septembre au 31 août) - une durée inférieure peut être obtenue à titre exceptionnel.

L'employeur est tenu d'annoncer de suite le départ d'un employé détenteur d'une autorisation et de restituer son macaron. Pour raisons valables, le requérant peut dénoncer son autorisation, au minimum un mois à l'avance pour la fin d'un mois.

Le macaron n'est pas transmissible. En cas de dénonciation avant une année ou de restitution d'un macaron, l'autorisation est délivrée, par la Direction du MIC, au vient-ensuite de la file d'attente, pour la fin de l'année en cours.

A la fin de l'année en cours, toutes les demandes des requérants sont réévaluées selon le principe de la file d'attente en tenant compte des nouvelles demandes.

Toute modification des données contenues dans le formulaire de demande d'autorisation doit être annoncée de suite à la Direction du MIC.

Article 5 - Tarification

Pour l'année 2019-2020, le macaron est gratuit.

Pour les années suivantes, la Direction du MIC se réserve le droit de percevoir une taxe pour l'obtention d'une autorisation.

Article 6 - Règles de conduite

Le titulaire d'une autorisation est tenu de se conformer aux règles usuelles de circulation en matière d'accès, de priorités et de manœuvres.

La Direction du MIC est en charge du déneigement et du nettoyage du parking. Néanmoins, les détenteurs de macarons sont tenus de maintenir le parking propre.

En cas de non-respect de ces règles, la Direction du MIC est en droit de retirer l'autorisation au contrevenant.

Article 7 - Application

La Direction du MIC décide de l'application du présent règlement et le fera évoluer si besoin.

Article 8 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès le 2 septembre 2019.

Adopté par la Direction du Marly Innovation Center Sàrl le 5 juillet 2019.

Jean Marc Métroiller
Co-Directeur



Mathieu Piller
Co-Directeur

